

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales
2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE CEDEX

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de l'ensemble
théâtral formé par le théâtre municipal,
la salle des Concerts, la salle des Orphéonistes,
la salle de l'Harmonie, la salle de la Philharmonie
situé Place du Théâtre et rue Ernestale à Arras (Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18
mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires
de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du
Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale
du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 29
juin 2000 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que cet ensemble théâtral situé, 7-9 Place du Théâtre et 26B rue
Ernestale à Arras (62) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en
rendre désirable la préservation en raison de son caractère exceptionnel en matière de regroupement de salles
de spectacles. Sa configuration en plan est à ce jour sans égale sur le plan national puisque sa parcelle d'assise
regroupe, en plein centre ville, sur moins de 2500 mètres carrés, cinq salles parmi lesquelles un théâtre à
l'italienne et une salle des concerts qui se font face. Le théâtre constitue l'un des très rares exemples de salles de
spectacle construites au XVIII^e siècle et toujours en activité tout comme le théâtre de Douai. La protection de la
salle de ce théâtre complète légitimement l'inscription de sa façade datant de 1945. Quant à la salle des concerts,
elle constitue de par le traitement de sa façade sur la rue Ernestale et le soin de son ornementation intérieure une
architecture remarquable indissociable du théâtre. Les protections des salles de l'Harmonie, de la Philharmonie et
des Orphéonistes confortent la pérennité de cet ensemble pour laquelle la ville d'Arras, propriétaire des bâtiments
depuis leur origine, a toujours cherché à préserver l'authenticité et la continuité de l'usage des lieux.

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques l'ensemble des bâtiments formant le complexe théâtral situés 7-9 Place du Théâtre et 26B rue
Ernestale, à Arras (62), inscrits au cadastre section AB parcelle 1077, d'une contenance de 23 a et 03 ca et
appartenant à la commune d'Arras depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

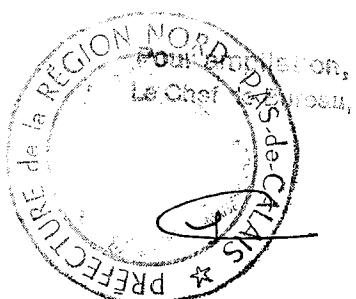
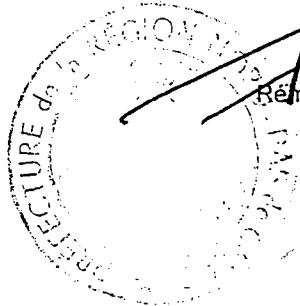
Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée
sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit
et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

18 OCT 2008

Fait à Lille, le

~~Remy PAUTRAT.~~



Marie-Claire GAGNON

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade du Théâtre d'Arras (Pas de Calais)

appartenant à **la ville d'Arras**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la **Ville d'Arras**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 octobre 1946

946 JUN 6 19 NOV 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.